



# Campagne d'inscription scolaire Saint Georges d'Orques 2024– 2025

**Du 11 décembre 2023 au 14 janvier 2024**

## NOTICE

### Enfants concernés

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle, exceptée en cas d'instruction dans la famille qui devra être justifiée et signalée aux services municipaux.

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa scolarité, vous n'aurez pas à renouveler son inscription en maternelle chaque année. **Cependant une nouvelle inscription doit être réalisée pour la rentrée en élémentaire (CP).**

### Démarches à effectuer

L'inscription de l'enfant à l'école s'effectue tout d'abord par la mairie au GUICHET UNIQUE Enfance Jeunesse puis auprès de la Direction de l'école municipale.

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire exception faite des nouveaux arrivants.

**Vous devrez fournir les documents suivants :**

1. **Pièce d'identité avec photo** du ou des représentants légal(aux) demandeur(s) en cours de validité .
2. **Livret de famille à jour** (toutes les pages) **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant.
3. **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe foncière, facture gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé). **Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
4. **Dernière attestation Caf.** Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2023 (ressources 2022) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
5. **En cas de séparation des parents :** documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identités et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.
6. **Vaccins :** copie des vaccins à jour au nom de l'enfant.

### RAPPEL

**la SCOLARISATION -EDUCATION NATIONALE- est obligatoire de 3 à 16 ans**

**Les services MUNICIPAUX Péri-Extra Scolaires sont facultatifs mais l'inscription est obligatoire pour bénéficier de ce service**

**Après l'acceptation de la municipalité vous pourrez prendre rendez-vous avec les directions d'écoles afin de finaliser l'inscription scolaire auprès de - Fabienne AGUILAR - Directrice de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès - 04 67 10 77 50 ou de - Nathalie JACQUET - Directrice de l'Ecole Maternelle Les Pilettes - 04 67 45 27 26.**

**Pour la fréquentation des services d'accueil municipaux Alp – Alsh - restauration scolaire - service minimum un dossier d'inscription vous sera remis à compléter et à signer, joindre l'attestation d'assurance extra-scolaire scolaire - ainsi que les vaccins - à transmettre directement au guichet unique ou par mail.**

**Les Horaires d'Ouverture au Public – GUICHET UNIQUE**

Local Service Enfance Jeunesse

Route de Lavérune – Face au Skate-park



## POUR INFORMATION

### Sanctions

---

Les parents d'un enfant âgé de 3 ans ou plus :

- qui n'est pas inscrit dans une école élémentaire publique ou privée,
- ou qui n'a pas été déclaré à la mairie comme inscrit en jardin d'enfants,

Peuvent être sanctionnés par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Sauf si l'enfant reçoit une instruction dans sa famille. Cette instruction sera alors soumise à un contrôle de l'Education Nationale après déclaration au service de l'Académie et à la mairie auprès du Maire Adjoint.

### Domiciliation dans une résidence service ou résidence qui ne constitue pas une résidence principale

---

La demande d'inscription devra être réalisée dans les mêmes conditions qu'une inscription définitive mais devra faire l'objet d'une inscription provisoire jusqu'à la date de fin de justificatif de résidence et ce uniquement à titre exceptionnel. En cas de renouvellement un nouveau justificatif devra obligatoirement être présenté.

### Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?

---

L'enfant inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire avant son déménagement peut terminer sa scolarité dans la même école.

Si votre enfant a commencé son année scolaire en petite section de maternelle et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de la grande section de maternelle ou il devra changer d'école pour sa rentrée en CP (début de la scolarité primaire).

Si votre enfant a commencé son année scolaire en CP et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de son CM2.

### Comment obtenir une dérogation scolaire ?

---

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'un examen préalable.

L'autorisation écrite préalable de la commune de domiciliation prenant en charge les frais de scolarité est obligatoire.



# DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2024 / 2025

## Renseignements concernant l'enfant

Nom .....

Prénom .....

Date de Naissance .....

Lieu de Naissance (commune, département)  
.....

Sexe : M  F

Nationalité .....

Adresse de l'enfant .....

Code postal .....

Commune de Résidence .....

je **soussigné(e)** Nom ..... Prénom .....

Agissant en qualité de : Père  Mère  Tuteur  (fournir document attestant de la qualité)

- certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification au Service Éducation de la Ville de Saint Georges d'Orques
- **certifie être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présent demande et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.**

*(Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un acte administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du code pénal).*

Fait à ....., le ..... (signatures des responsables légaux de l'enfant)

## DEMANDE L'INSCRIPTION DE MON ENFANT

École des Pilettes Maternelle Classe .....

École Jean Jaurès Classe .....

Rentrée scolaire prochaine Septembre 2024 - Année scolaire 2024/2025

Si rentrée immédiate précisez la date souhaitée .....

**TOUTE DEMANDE *INCOMPLÈTE* NE SERA PAS TRAITÉE**



<b>RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT</b>	<b>Responsable</b>		<b>Responsable</b>		<b>Autre personne (tuteur)</b>		
	M. <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	
Nom d'usage							
Nom patronymique (nom de jeune fille)							
Prénom							
Lien avec l'enfant							
Autorité parentale	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Date de naissance							
Adresse							
Code Postal / Commune							
Téléphone domicile							
Téléphone portable							
Téléphone professionnel							
Adresse électronique							
N° Allocataire CAF							
<b>SITUATION FAMILIALE (cocher)</b>	<i>célibataire</i>	<i>Marié(e)</i>	<i>Union libre</i>	<i>PACS</i>	<i>Séparé(e)</i>	<i>Divorcé(e)</i>	<i>Veuf(ve)</i>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>FRATRIE</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ</b>

### Documents à fournir obligatoirement

- Pièce d'identité avec photo** du ou des représentant légal (aux) demandeur(s) en cours de validité.
- Livret de famille à jour** (toutes les pages) **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture de gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, bail ou quittance de loyer délivré par un organisme agréé.).  
**Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
- Dernière attestation CAF** : Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2023
- (ressources 2022) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
- En cas de séparation des parents** : documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identités et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.
- Vaccins** : copie des vaccins à jour au nom de l'enfant.